

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis dans la salle communale Michel Lalos en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice Vavasseur, Maire de la commune de Ballon – Saint Mars.

Date de la convocation à la réunion du conseil municipal : 14 janvier 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Vavasseur Maurice – Ravenel Laurent – Etcheberry Pierre – Rallier Marie-Paule – Brison Gilles – Champion Sylvain – Chartier Christophe – Gallet Christine – Gangnery Patricia – Gousset Jocelyne – Habert Pascal – Laurent Patrice – Orange Damien – Pierrat Véronique – Yvard Véronique.

Etaient absents et excusés :

Madame Roustel Roselyne ayant donné procuration à Madame Gousset Jocelyne ;

Mesdames Cheutin Marie, Supéra Christelle, Grosbois Isabelle, Messieurs Bollée Yves et Surmont Sébastien.

Monsieur Chartier Christophe a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°01-2026-01-20D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 9 décembre 2025 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 04 juin 2020.

1) DEVIS SIGNÉS

<i>Date</i>	<i>Objet de la décision</i>	<i>Société retenue</i>	<i>Montant H.T.</i>
10/12/2025	<i>Fournitures administratives</i>	<i>IBUREAU</i>	78,59 €
10/12/2025	<i>Sites scolaires, restaurant scolaire et service technique : produits d'entretien</i>	<i>ORAPI</i>	2 199,14 €
11/12/2025	<i>Feuilles et gravures – jardins des souvenirs</i>	<i>TECHNIGRAPH</i>	209,30 €
12/12/2025	<i>Restaurant scolaire : remplacement joint d'un réfrigérateur</i>	<i>HMI</i>	172,88 €
12/12/2025	<i>Restaurant scolaire : microfibres pour essuyage de la vaisselle</i>	<i>IPC</i>	208,32 €
12/01/2026	<i>Sel de déneigement (2,1 tonnes)</i>	<i>LA MAISON.FR</i>	566,30 €

14/01/2026	<i>Aménagement végétal parking abords salle communale Michel Lalos</i>	VÉGÉTAL SERVICES	800,00 €
14/01/2026	<i>Aménagement paysager parking abords salle communale Michel Lalos</i>	HUNAUDIÈRES MATÉRIAUX	3 166,68 €
19/01/2026	<i>Électrification local annexe MJC Joël Sadeler</i>	LA PLOMBERIE LONGONIENNE	1 577,48 €
19/01/2026	<i>Chauffage salle communale Michel Lalos : remplacement pompe double</i>	DELABOUDINIÈRE	2 881,94 €
19/01/2026	<i>Service technique : balayeuse : remplacement des balais</i>	AGRI-LOISIRS	1 210,50 €
20/01/2026	<i>Aménagement parking abords salle communale Michel Lalos : location d'une mini pelle</i>	CCMB	320,32
20/01/2026	<i>Service technique : réparation véhicule Kangoo</i>	GARAGE LLJ	816,31 €

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- Acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour les besoins du SCB : accord du conseil municipal pour la prise en charge des acquisitions (1415 euros HT).
- En accord avec Mme Bertaux, actuelle locatrice, nouvelle convention de mise à disposition d'un terrain aux abords du jardin public d'inspiration médiévale (éco pâturage) avec l'association « les maisons d'Ulysse » (médiation animale).
- Point sur les travaux d'aménagement de la RD300 – centre-bourg : réunion de mise au point (avant-projet) avec Mr Pierre Pottier (ATESART) le jeudi 5 février à 15 heures 30.
- Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) : Un rendez-vous a été pris avec la presse locale, la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) et l'OFB (Office Français pour la Biodiversité) le 7 janvier à 14h30 pour présenter l'opération.
- Aménagement parking abords salle communale Michel Lalos : les plantations des arbres et l'aménagement des pourtours sont prévus par le service technique à partir de la fin de cette semaine.

Arrivée de Madame Christelle Supéra à 18 heures 45 : 17 voix délibératives.

- Aménagement et renaturation du Champ de foire : la consultation relative à la maîtrise d'œuvre est en cours. 3 cabinets ont été sollicités (agence Zeppelin Paysage, agence Paysage Concept et agence feuille à feuille). Des visites avec deux de ces agences ont été effectuées. Remise des offres pour le 30 janvier 2026.
- Diagnostic sanitaire – église Saint Médard : une première rencontre avec l'agence Léo Cany, retenue pour cette mission est programmée ce jeudi 22 janvier 2026 à 9 heures 30.

- Limitation de la vitesse et du tonnage sur la voirie communale : l'installation de la signalétique est en cours (travaux effectués par l'entreprise Traçage Service).
- Réhabilitation Immeuble 5 Place de la République (rez-de-chaussée – ex trésorerie) – accueil professionnels de santé : une visite des locaux a été effectuée avec M. Pierre Mouton, architecte : attente d'une proposition tarifaire relative à la mission de maîtrise d'œuvre.
- Épisodes neigeux du 5 au 7 janvier 2026 : retour sur cette période et les interventions effectuées par le service technique dans le cadre du plan communal hivernal.
- Projet boulangerie – rue du Général Leclerc : rencontre le 15 janvier à 9 heures 30 avec le cabinet AMENAO en vue du portage immobilier du projet.
- Aménagement entrée du stade municipal : remplacement de la clôture, du portail et mise en place d'une barrière sélective (estimation des travaux : 3000 euros HT).
- Point sur la rétrocession du chemin « Le cormier ».
- Point sur les décos de fin d'année et la question des illuminations :
 - Accord de la commune pour participer aux besoins du groupe de travail pour la fabrication et besoins divers des décos et/ou événements de fin d'année mais également des décos thématiques et/ou en fonction de la saisonnalité tout au long de l'année.
 - Réflexion à poursuivre quant à l'ajout d'illuminations.

N°02-2026-01-20D : RÉTROCESSION PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB N°492 ET 493 (« LE CHAMP TRONCHET »)

Dans le cadre du projet de la construction de 10 logements locatifs sur le site de l'ex-gendarmerie, 5, rue Carnot, il y a lieu de régulariser la rétrocession d'une parcelle de 8 ca cadastrée section AB n°492 et d'une parcelle de 5 ca cadastrée section AB n°493 appartenant à la commune et jouxtant la propriété cadastrée section AB n°125 appartenant à Mr et Mme Ahrika.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- de vendre à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AB n°492 et 493 à Mr et Mme Arikara (domiciliés au lieu-dit « Le champ Tronchet ») ;
- que les frais inhérents aux présentes acquisitions (bornage, acte notarié) seront à la charge de la collectivité ;
- de charger maître Antoine Ledru d'établir les actes de vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°03-2026-01-20D : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2026

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2026 au titre des Aménagements urbains et sécurité – Opérations cœur de village, le Conseil municipal propose de solliciter le concours de l'État concernant le projet d'aménagement et renaturation du Champ de Foire selon les modalités suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage (50%)	130 594,69 €
DETR et /ou DSIL (50%)	130 594,69 €
- <u>TOTAL</u>	261 189,38 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2026 ;**
- **atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2026 ;**
- **atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;**
- **atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°04-2026-01-20D : AVENANT N°1 À LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) valant « Opération de Revitalisation du territoire » (ORT) conclue initialement le 19 avril 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Ballon – Saint Mars, Montbizot, Sainte – Jamme-sur-Sarthe, La Bazoge, La Guierche et Souligné-sous-Ballon. L'échéance de cette convention étant initialement fixée au 31 mars 2026, le présent avenant a pour objet de proroger la convention au 31 décembre 2026, conformément aux annonces du Premier Ministre.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les termes de cet avenant n°1 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°05-2026-01-20D : AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA RÉVISION DU PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES USÉES DE LA STATION D'ÉPURATION D'ALENÇON, PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Monsieur Vavasseur Maurice, Maire, présente au conseil municipal une procédure d'enquête publique (du 11 décembre 2025 à 8h30 au 9 janvier 2026 à 17h30) concernant une demande d'autorisation environnementale pour la révision du plan d'épandage des boues usées de la station d'épuration d'Alençon, portée par la Communauté urbaine d'Alençon. La commune est concernée par le plan d'épandage avec 3 parcelles situées sur son territoire (surface épandable : 32,79 hectares).

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, n'émet aucune observation sur le plan d'épandage des boues de la station d'épuration d'Alençon, porté par la Communauté urbaine d'Alençon.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°06-2026-01-20D : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUITE AUX DÉCORATIONS DE FIN D'ANNÉE – COMITÉ DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle qu'en collaboration avec le Comité des fêtes et à l'occasion des festivités de fin d'année, des décorations ont été mises en place sur l'ensemble de l'agglomération mais également à l'intérieur de certains bâtiments communaux (salle communale Michel Lalos, salle polyvalente...). L'organisation et la prise en charge financière de cette opération étant en partie assurées par le Comité des fêtes, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (Madame Christelle Supéra ne prenant pas part au vote) décide de lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 90,00 euros correspondant aux dépenses engagées par l'association pour la mise en place de ces décorations.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

B – PERSONNEL COMMUNAL

N°07-2026-01-20D : INDMENITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Chantal Évrard, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe : préparation et intervention lors de la cérémonie des vœux du Maire le lundi 5 janvier 2026 ;
- Madame Sarah Portier, adjoint technique territorial : intervention du 12 au 22 décembre 2025 (remplacement d'un agent en congé maladie) ;
- Monsieur Lenoir Arnaud, adjoint technique territorial : participation à une réunion de la commission des travaux le 17 novembre 2025 (2 heures), intervention sur le logement 4, Place de la République le lundi soir 8 décembre 2025 (fuite d'eau) (1 heure), interventions lors des épisodes neigeux du 5 au 7 janvier 2026 (7 heures)
- Monsieur Horel Ludovic. adjoint technique territorial : intervention sur le logement 4, place de la République le lundi soir 8 décembre 2025 (fuite d'eau) (1 heure), intervention lors du week-end des 13 et 14 décembre 2025 (fuite d'eau – salle polyvalente) (1 heure de dimanche), intervention service de portage de repas à domicile le 24 décembre 2025 (1 heure), interventions lors des épisodes neigeux du 5 au 7 janvier 2026 (2 heures).

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

- Une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 2 heures à Madame Chantal Évrard ;
- une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 10 heures à Madame Sarah Portier ;
- une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 10 heures à Monsieur Arnaud Lenoir ;
- une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 4 heures supplémentaire et d'une heure supplémentaire de dimanche à Monsieur Ludovic Horel.

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois de janvier 2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°08-2026-01-20D : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SUITE À DES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313.-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant que certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade suite à l'expérience professionnelle acquise,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 10 février 2026 ;

la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2026 ;

la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter les propositions ci-dessus énoncées ;
- de créer un
 - o un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 10 février 2026 ;
 - o un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2026 ;
 - o un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2026 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés aux nouveau grades seront inscrits au budget, chapitre 012.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°09-2026-01-20D : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune nouvelle BALLON – SAINT MARS.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de valider le tableau des effectifs ci-dessous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPE le tableau des effectifs de la commune BALLON – SAINT MARS, tel que présenté ci-après :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire	Observations
Filière administrative				
Attaché territorial Principal	A	1	35h00	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h00	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h00	
Adjoint administratif	C	2	35h00	
Adjoint administratif	C	1	17h30	
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	35h00	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	35h00	
Adjoint technique territorial	C	5	35h00	
Adjoint technique territorial	C	1	20h00	
Filière sanitaire et sociale				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35h00	
Autres emplois (contractuels)				
Adjoint technique	C	1	16h00	
Adjoint technique	C	2	20h00	
ATSEM (apprentissage)	C	1	35h00	
Adjoint administratif (apprentissage)	C	1	35 h00	
TOTAL		23	20,67 ETP	

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**N°10-2026-01-20D : ADHÉSION AU SERVICE D'ASSISTANCE DU
PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE**

Vu :

Le code général des collectivités territoriales,
le code général de la fonction publique,
le code du travail,
le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Monsieur le Maire expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C – AFFAIRES SCOLAIRES

- Point sur le fonctionnement des services (remplacements en cours et à venir d'agents et d'enseignants suite à des congés maladie) ;
- Restructuration de l'école et du restaurant scolaire : prochaine rencontre avec AMENAO le mercredi matin 28 janvier 2026 ;
- Prochaines dates :
 - o Rencontre avec le personnel : le mercredi 11 février 2026 à 9 heures ;
 - o Commission scolaire le mardi 3 mars 2026 à 18 heures 30 ;
 - o Conseil d'école le mardi 17 mars 2026 à 18 heures.
- Projet d'un déplacement des classes CM1 et CM2 (46 élèves) à Paris (visite du Panthéon, du Sénat...). Estimation financière du voyage : 2000 euros (les partenaires sollicités seraient l'APE, la coopérative et la collectivité) : accord de principe pour participer à ce déplacement : affaire à suivre.

D – BUDGET CHAMBRES D'HÔTEL ET LOTISSEMENTS

- Meublés de tourisme : un terme a été mis au 31 décembre 2025 à l'exploitation des meublés de tourisme par la conciergerie Rêve au Mans. Recherche en cours d'un nouveau prestataire

E – ASSAINISSEMENT

Point sur les travaux en cours et à venir :

- Restructuration des réseaux d'assainissement et d'adduction en eau potable – centre bourg : Attente d'une intervention pour les finitions des réfections de voirie et la re matérialisation notamment des passages piétons aux abords des écoles.
- Rencontre ce jour avec la Société PIGEON et le cabinet NTE pour l'étude de la restructuration et d'une nouvelle implantation du poste de relèvement situé rue François Nicolas.
- Prochaine rencontre dans le cadre de la Délégation de Service Public : 28 avril 2026. opération toujours en cours avec une réfection des voiries maintenue au cours du mois de novembre.

F – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Élections municipales des 15 et 22 mars 2026 : établissement à venir des permanences des bureaux de vote.
- Distribution des sacs pour les ordures ménagères et organisation à venir pour la distribution des conteneurs OM.
- Retour sur l'assemblée générale de l'ASL.
- Rencontre avec les responsables des Fol's journées (demande de subvention auprès de la collectivité pour les manifestations à venir en juillet prochain).
- Maison des projets : présence sur la commune de la caravane Mirabelle dans le cadre des manifestations organisées au cours de l'année.
- Subvention produits des amendes : dépôt du dossier de demande avant le 16 février 2026 : point sur les projets d'aménagement qui pourraient être éligibles.
- Prochain conseil municipal : mardi 10 février 2026 à 18 heures 30.

L'ordre du jour étant épousé, la réunion est levée à 20 heures.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	
3	CHEUTIN	Marie	Absente excusée
4	ETCHEBERRY	Pierre	
5	RALLIER	Marie-Paule	
6	HABERT	Pascal	
7	GOUSSET	Jocelyne	
8	BRISON	Gilles	
9	ROUSTEL	Roselyne	Procuration à Jocelyne Gousset
10	CHAMPION	Sylvain	
11	BOLLÉE	Yves	Absent excusé
12	GALLET	Christine	
13	GANGNERY	Patricia	
14	YVARD	Véronique	
15	GROSBOIS	Isabelle	Absente excusée
16	PIERRAT	Véronique	
17	SUPÉRA	Christelle	
18	LAURENT	Patrice	
19	CHARTIER	Christophe	
20	ORANGE	Damien	
21	SURMONT	Sébastien	Absent excusé